

ARRÊTÉ n° 2026-137-A
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

MK1 DAYS
Pourtour des Arènes

Le Maire,

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires règlementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de M. Castets, représentant l'association MK1 DAYS afin d'organiser la troisième édition du MK1 DAYS, le samedi 23 mai 2026, sur le pourtour des Arènes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles afin de garantir le bon déroulé de l'évènement et la sécurité des participants et des organisateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 23 mai 2026, de 14h à 18h, l'association MK1 DAYS est autorisé à organiser la troisième édition du MK1 DAYS, sur le pourtour des Arènes consistant à y stationner les véhicules de collection.

ARTICLE 2 :

Le samedi 23 mai 2026, de 14h à 18h, l'association MK1 DAYS est autorisé à occuper le domaine public sur le pourtour des Arènes et y faire circuler ses véhicules.

ARTICLE 3 :

Les véhicules de la manifestation sont autorisés à circuler et à stationner sur la zone piétonne.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les associations des bodegas auront à leur charge la mise en place de la signalisation. Les permissionnaires auront la charge de la maintenance de la signalisation de leur manifestation de jour comme de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

ARTICLE 5 :

La zone de stationnement ainsi que les abords de la manifestation devront être maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 :

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le 20 MAI 2026

Pierre FROUSTEY
Maire



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr